

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- 0 Réclamation : contact@mupras.com
 0 Prise en charge : pec@mupras.com
 0 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



Déclaration de Maladie

N° W21-818715

A77983

Optique

A

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 12 846 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : BENAMAR HILMI OMAR

Date de naissance : 04/04/1985

Adresse : 214 BD ABDELMOUNEN AG RUE IMAM BOUSSAIDI APT 11 - CASA

Tél. : 0661 118 221 Total des frais engagés : 212,8 DH

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

DR. TAMIM Amina
Pédiatre
Tour Anwal 182, Bd Anoual
Casablanca
Tél : 05 22 86 03 16

Date de consultation : 15 / 8 / 23

Nom et prénom du malade : BEN AMAR HILMI Age :

Lui-même Conjoint Enfan

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attendeur conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente déclaration. Je
avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles

Fait à : Casa Le : 15/08/23

Signature de l'adhérent(e) :

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
15/9/23	CL		222 DH	INP : 08 4133 116 Dr. TAMIM Amina Toussaint 12. Bd Anoual Tél. 05 22 86 03 16

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	15/9/23	12.80

ANALYSES - RADIGRAPHIES

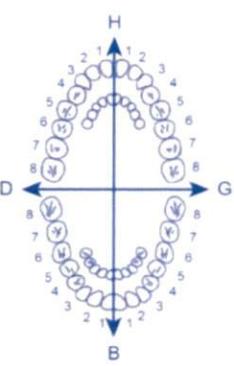
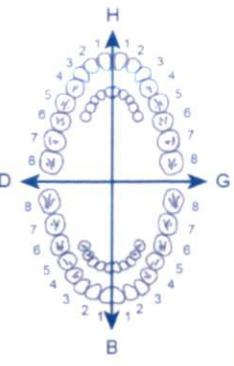
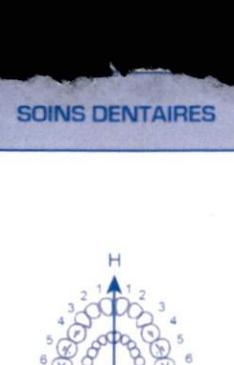
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient des Travaux
			MONTANTS DES SOINS
			DEBUT D'EXECUTION
			FIN D'EXECUTION
O.D.F	PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT	Coefficient des Travaux
		D MASTICATOIRE H 25533412 21433552 00000000 00000000 D 00000000 00000000 35533411 11433553 B G	MONTANTS DES SOINS
		(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession	DATE DU DEVIS
			DATE DE L'EXECUTION

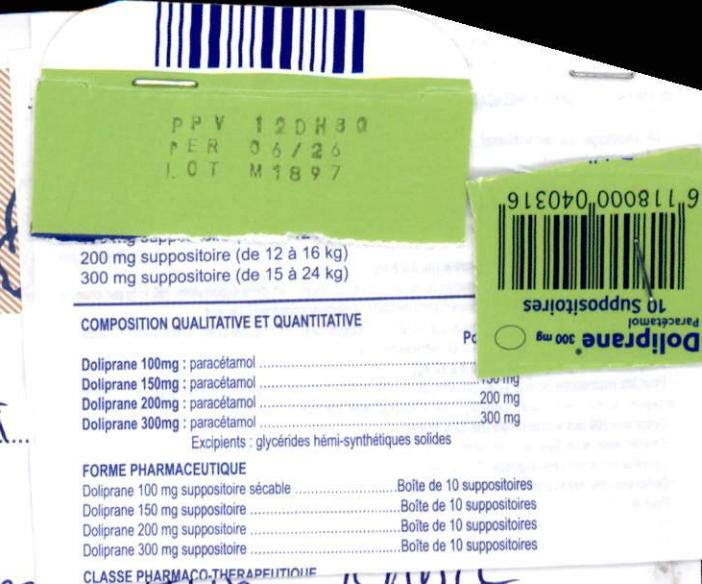
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXE

Docteur Amina TAMIM
PÉDIATRE
Spécialiste des Maladies de l'Enfant
et du Nourrisson

Diplômée de la Faculté de Médecine d'ANGERS
 Ancien Médecin Attachée des Hôpitaux de France

Casablanca, le 15



12,80
 Doliprane 300 mg
 11/3/17



Dr. TAMIM Amina
 Toul Anoual 182, Bd Anoual
 Casablanca
 Tél : 05 22 86 03 16

182, Boulevard ANOUAL - CASABLANCA
 Tél.: 0522 86 03 16 - Fax : 0522 86 03 10
 Gsm : 0661 31 64 30

182. شارع أنوال - الدار البيضاء
 الهاتف : 0522 86 03 16 - فاكس : 0522 86 03 10
 المحمول : 0661 31 64 30